

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**AUTRES**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES**

Séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**AUTRES**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES**  
**DES COMMUNES**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Adhésion au**  
**syndicat mixte pour**  
**l'accueil des gens**  
**du voyage en**  
**région Occitanie –**  
**MANEO**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Charles PAULY, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**05 avril 2023**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER, Javier DE LA CASA à Elisabeth ESCAFRE, Thierry MALLEVILLE à Alain CARBON, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Charles PAULY.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés**: Robert BATIGNE, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents** : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Signature

**Secrétaire de séance** : Alain GALINIER.

Vu les articles L511-5 à L5211-11 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts échelonnés de 2017 à 2020.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est, de par ses statuts, compétente à la création, à l'aménagement et à l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président indique l'existence du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie (SMAGV-MANEO) à laquelle les communes et les EPCI peuvent adhérer.

Il précise que le syndicat a pour mission de :

- Favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département,
- Participer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques,
- Assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat,
- Réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle,
- Mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux,

En adhérent au SMAGV-MANEO, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois peut bénéficier :

- D'un accompagnement technique et juridique (hors AMO) dans le montage des dossiers d'équipement correctement aménagés, notamment : Aires d'accueil ; terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grand passage. Ainsi qu'une aide à la constitution des dossiers et des demandes de subventions,
- D'une gestion intercommunale des aires d'accueil,
- De la préparation des grands passages estivaux
- De tout type d'actions de médiation sur les aires d'accueil, les stationnements illicites et les terrains familiaux privés,
- De formations des élus,
- De promotion de dialogue interculturel et d'organisation d'évènements culturels.

Considérant l'expérience du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage en région Occitanie - MANEO (SMAGV-MANEO) depuis 1984, Monsieur le Président souligne l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à ce syndicat.

Monsieur le Président informe que cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, à ce jour de 0.35€ par habitant (cotisation 2023).

Avant d'adhérer, le syndicat propose également une convention de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec possibilité de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de la convention avec SMAGV-MANEO.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230412-2023\_080-DE

Berger  
Levisuit  
2023-080

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 12 avril 2023

***Le Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Alain GALINIER**

**Philippe GREFFIER**

## Convention de Coopération transitoire

entre la Communauté de Communes ..... et le Syndicat Mixte pour  
l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie - Manéo

à compter du .....

Entre :

La Communauté de Communes ....., dont le siège est fixé à ....., représentée  
par son Président, ....., dûment habilité par délibération n° ..... en date du  
.....

Ci après désignée,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil Des Gens du Voyage en Région Occitanie - Manéo, sis 137 avenue de Toulouse –  
31750 ESCALQUENS, représenté par son Président, François NAPOLI, dûment habilité par délibération  
n° ..... en date du .....

Ci-après désigné, « SMAGV en région Occitanie -Maneo » ;

Il est convenu ce qui suit,

### Préambule :

À la suite de la publication de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi  
NOTRe), et plus particulièrement les articles 65 et 66, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires  
d'accueil des gens du voyage » a été transférée à la Communauté de Communes .....

### Article 1<sup>er</sup> : Définition des missions

Les missions de services publics visées par la présente convention sont :

- l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de .....

Les missions afférentes aux aires d'accueil sont définies dans les annexes ci-jointes.

- ANNEXE 1 Aire d'accueil des gens du voyage de .....
- ANNEXE TECHNIQUE

### Article 2 : Engagements respectifs des parties

Le SMAGV en région Occitanie - Manéo s'engage à mettre à disposition ses services administratifs, techniques, et  
sociaux dans le cadre des missions décrites dans l'Article 1 et ses annexes de la présente convention.

Le SMAGV en région Occitanie - Manéo communiquera un bilan mensuel, pour chaque aire, au service  
« ..... » de .....

Le SMAGV en région Occitanie - Manéo s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- Assurer le gestion quotidienne des aires énumérées à l'article 3,
- Assurer les astreintes le soir et week-end (nuit, jour férié et en cas d'urgences),
- Administrer les entrées et sorties d'usagers sur les emplacements,
- Faire appliquer le règlement intérieur sur chaque aire,
- Veiller au bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
- Assurer l'encaissement des droits de places et de fluides (eau, électricité),
- Garantir la bonne tenue des comptes de la régie d'encaissement des fluides,
- Réaliser l'entretien général de l'aire (petites réparations (voir annexe technique), entretien des espaces verts,...),
- Faire réaliser à sa charge les contrôles réglementaires par un organisme agréé,
- Assurer une mission de prévention des conflits et de médiation,
- Transmettre à l'EPCI, tous les éléments déclaratifs de l'ALT2,
- Assurer la prise en charge des besoins d'aide sociale des usagers des aires,
- Appuyer et développer la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- Etudier les différents aspects de l'insertion économique des gens du voyage et participer à toute action la favorisant,
- Travailler à la préservation d'un climat serein sur l'aire d'accueil, propice à son bon fonctionnement.

De son côté, la Communauté de Communes ..... s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux services du SMAGV en région Occitanie - Manéo de remplir ses missions, objet de la présente convention et s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- Réaliser les grosses réparations (voir annexe technique),
- Prendre à sa charge toute opération relevant de l'investissement,
- Honorer les impôts et taxes au titre des aires d'accueil,
- Honorer les factures d'eau, d'électricité
- Honorer les factures d'ordures ménagères,
- Mettre à disposition les droits d'accès au logiciel de prépaiement.

Communauté de Communes ..... s'engage à une réactivité de réponse et à intervenir sur l'aire d'accueil dans les meilleurs délais.

### **Article 3 : Périmètre de la convention**

Le périmètre de la convention s'étend pour les aires suivantes :

Aire de..... est composée de ..... places,

Ce périmètre pourra évoluer avec accord des deux parties par un avenant à la convention.

### **Article 4 : Modalités de paiement de la prestation**

Sur présentation d'un titre exécutoire, La Communauté de Communes ..... payera au Syndicat le montant des prestations par aires et des frais de gestion (17.5% dépenses réelles de fonctionnement), net des produits perçus (fluides et droits de place).

La Communauté de Communes ..... percevra l'aide de l'état ( ALT2).

Le SMAGV en région Occitanie -MANEO percevra les fluides et les droits de place, qui seront déduits des prestations.

Le titre exécutoire sera accompagné d'une copie de l'ensemble des grands livres budgétaires (présentés par chapitre budgétaire) pris en charge par le SMAGV en région Occitanie -Manéo durant cette période transitoire.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat, le SMAGV en région Occitanie -Manéo présentera à la Communauté de Communes ..... une facturation mensuelle comportant les éléments ci-dessus à termes échu, au 15 m+1

Le paiement de la prestation interviendra à l'issu de la présentation de ces situations trimestrielles, après contrôle et approbation des services dans les 30 jours à réception (Chorus Pro).

En cas de non-respect du délai de paiement par la Communauté de Communes ....., des intérêts moratoires seront appliqués au taux de l'intérêt légal non majoré (taux en vigueur au 01 juillet 2022) par le SMAGV en région Occitanie-MANEO

### **Article 5 : État des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi avant le début de la convention pour évaluer le niveau d'équipement de chaque aire et déterminer les premières actions à mener en fonction des objectifs prioritaires de gestion, par huissier à la charge du SMAGv-Manéo.

La Communauté de Communes ..... et le SMAGV en région Occitanie - Manéo détermineront ensuite les premières actions à mener en fonction des objectifs prioritaires de gestion.

### **Article 6 : Responsabilités et assurances**

Les tâches définies à l'article 1 de la présente convention sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle de Communauté de Communes .....

Chaque partie est responsable juridiquement du bon fonctionnement de son service, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences respectives sur le territoire qui lui incombe, et des dommages occasionnés du fait de ses agents ou de son matériel, tant vis-à-vis de l'autre partie que vis-à-vis des tiers.

La responsabilité de chaque partie recouvre l'indemnisation des dommages corporels, matériels, immatériels et financiers, qu'elle est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la présente convention sur les territoires concernés qui relèvent de sa compétence.

Toutefois si l'une des parties commet une faute dans l'exercice des missions qui lui sont confiées en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra se retourner contre elle.

Chaque partie a l'obligation de souscrire les polices d'assurances correspondantes (responsabilité civile, dommages aux biens).

### **Article 7 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée**

La présente convention prend effet du ..... pour une durée de ....mois.

Son terme est fixé au .....

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, à la libre initiative du créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite



convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté, notamment relative aux priorités d'exécution entre les missions exercées pour le compte du SMAGV en région Occitanie - Maneo et celles exercées pour le compte de La Communauté de Communes ....., le Président de La Communauté de Communes ..... et le Président du SMAGV en région Occitanie - Manéo détermineront les solutions à mettre en œuvre.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

<p><b>Le Président de la Communauté de Communes .....</b></p>		<p><b>Le Président du SMAGV en région Occitanie-Manéo, François NAPOLI</b></p>
---	--	--

## ANNEXE 1 :

### Aire d'accueil de .....

#### Missions :

- Gestion administrative de l'aire et de l'occupation :
  - accueillir les usagers et assurer la gestion locative : arrivées, départs, états des lieux, contractualisation, application du règlement intérieur ;
  - perception des droits de place et des paiements de consommation de fluides (eau, électricité), encaissement et restitution des cautions, gestion de la régie de recettes et de dépenses et traitement des impayés ;
  - traitement des éventuels dysfonctionnements.
- Entretien de l'aire : travaux d'entretien courant, résolution des dysfonctionnements et pannes d'équipements selon listing de l'annexe technique.
- Réaliser les travaux de réparation (fonctionnement) concernant notamment les éléments électroniques et informatiques et les systèmes de communication liés à la télégestion.
- Action d'accompagnement social, et scolaire
- Fournir un compte-rendu d'activité, organiser le recueil et la transmission des informations : tenue du registre, réalisation des tableaux de bord d'occupation, d'entretien et de réparations courantes, rédaction des rapports de suivi de gestion et du rapport annuel d'activité, réalisation des statistiques, fournitures des documents et renseignements demandés dans le cadre des aides publiques de l'État et des collectivités.
- Présence quotidienne sur l'aire du gestionnaire.
- Astreintes technique et de sécurité (de 16h30 à 08h30 tous les jours et 24h/24 week-end & jours fériés)



## ANNEXE TECHNIQUE : Répartition des réparations

	MANEO	EPCI
Clôture inférieure à 10m	Réparation/fourniture et pose	Changement/fourniture et pose
Clôture supérieure à 10m	Réparation	
Étendoir	Réparation/fourniture/pose	
Peinture	Fourniture/intervention	
<u>Menuiserie :</u>		
Portail	Réparation	Changement/fourniture et pose
Porte	Réparation	
Serrurerie	Fourniture et pose	
<u>Intervention électrique :</u>		
Luminaire	Réparation/Changement/fourniture et pose	Fourniture
Cumulus (résistance)	Réparation/pose	
Éclairage (changement ampoules)	Fourniture/pose	
Automates		
Prise et auxiliaire		Changement/fourniture et pose
Compteur, tableau et lignes	Fourniture/pose	Changement/fourniture et pose
<u>Plomberie :</u>		
Sanitaire/WC		Changement/fourniture et pose
Robinetterie		
Chasse d'eau	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Mitigeur	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Canalisation	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Cumulus	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Évier	Réparation/pose	
Réseau intérieur sanitaire sup. diam. 100	Réparation/pose	
	Débouchage	
<u>Pluvial/Assainissement UE :</u>		
Curage réseau /débouchage/ séparateur hydrocarbure	X	X
<u>Sécurité :</u>		
Contrôle réglementaire	X	X
Levée contrôle		
<u>Espaces verts :</u>		
Débroussaillage/ tonte/ désherbage/ élagage et taille	X	X
Plantation		
Investissement et réparations importantes (clos couvert VRD)		X

**Annexe : Distinction entre les réparations :**

- d'entretien courant à la charge du prestataire (EC)
- faisant l'objet de commandes supplémentaires (R)
- les grosses réparations à la charge de la Collectivité (GR)

Objet des travaux	Type des travaux	Type d'intervention EC = entretien courant R = Réparation	A la charge du MANEO	A la charge de la Collectivité
<b>Charpente / Couverture</b>	Fuite sur étanchéité	R	X	
	Nettoyage chéneau	EC	X	
	Remplacement tuile cassé	EC	X	
	Changement de toiture	GR		X
	Charpente bois / métallique défectueuse	GR		X
	Traitement charpente bois	R	X	
	Traitement charpente métallique	GR		X
<b>Serrurerie</b>	Remplacement de portes abîmées	GR		X
	Remplacement d'arrêt de portes abîmées	GR		X
	Changement de modèle de portes décidé par la collectivité	GR		X
	Changement de barillet	EC	X	
	Changement en totalité serrures pour nouveau modèle par souhait de la collectivité	GR		X
<b>Plomberie et sanitaires</b>	Fuite sur robinetterie (WC, douche, robinets...)	EC	X	
	Petits éléments de robinetterie (tête...)	EC	X	
	Réglage de robinetterie	EC	X	
	Cumulus usagé hors services	GR		X
	Bloc électrique cumulus défectueux	R	X	
	Élément de chauffe défectueux	R	X	
	Changement complet pour nouvelle capacité ou nouveau modèle	GR		X
<b>WC</b>	Cuvette cassée PMR	R	X	
	Bac WC turque cassé	R		X
	Évacuation bouchée	EC	X	
	Trompe défectueuse	EC	X	
	Robinetterie défectueuse, dégradé	R	X	

<b>Douche</b>	Bac cassé	R		X
	Pommeau, robinetterie défectueuse, cassée	R	X	
	Évacuation douche bouchée ( limite VRD)	EC	X	
<b>Buanderie</b>	Robinet de puisage défectueux, dégradé...	R	X	
	Évier cassé	R	X	
	Évacuation évier bouchée (limite VRD)	EC	X	
	Évacuation machine à laver bouchée (Limite VRD)	EC	X	
	Robinet alimentation machine à laver, défectueux, dégradé	R	X	
	Robinetterie d'évier défectueuse, dégradée	R	X	
<b>Local technique</b>	Prise d'eau pour prestataire défectueuse	R	X	
	Fuite sur conduit alimentation	EC	X	
	Fuite sur conduit alimentation nécessitant arrêt d'eau	R	X	
<b>Local PMR</b>	Cuvette WC défectueuse, dégradé	R	X	
	Robinetterie et accessoires défectueux, dégradés	R	X	
<b>Local accueil</b>	Cuvette WC défectueuse	R	X	
	Robinetterie défectueuse	R	X	
<b>Équipements électriques</b>	Contrôle électrique réglementaire	R	X	
	Remise en état après contrôle	R		X
	Resserrage de prises, de support deluminaires...	EC	X	
<b>Buanderie</b>	Lampe éclairage défectueuse	EC	X	
	Bloc éclairage défectueux, dégradé	R	X	
	Interrupteur bloc éclairage défectueux, dégradé	R	X	
	Prises défectueuses dans Blocs prises	R	X	
	Disjoncteurs défectueux, dégradé dans blocs prises	R	X	
	Interrupteur Réarmement automatique défectueux,	R	X	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
Détection automatique d'éclairage défectueuse	R	X		
<b>WC</b>	Lampe ou néon d'éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteur éclairage cassé	R	X	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
	Détection automatique éclairage défectueuse	R	X	

<b>Douche</b>	Lampe ou néon d'éclairage défectueux, dégradé	EC		
	Interrupteur éclairage défectueux, dégradé	R	X	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
	Détection automatique éclairage défectueuse, dégradé	R	X	
	Réglage Interrupteur minuterie de chauffage	EC	X	
	Interrupteur minuterie de chauffage cassé	R	X	
<b>Local technique</b>	Chauffage hors gel défectueux	R	X	
	Changement chauffage	GR		X
	Éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteur défectueux, dégradé	R	X	
	Bloc électrique, disjoncteur défectueux dégradé	R	X	
	Prise électrique défectueuse	R	X	
<b>Local accueil</b>	Éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteurs défectueux	R	X	
	Prises électriques défectueuses	R	X	
	Prise téléphonique défectueuse	R	X	
	Équipements techniques électriques de gestion de l'aire (armoires basse tension, gestion éclairage...)	GR		X
<b>Revêtements muraux intérieurs (blocs sanitaires-local accueil)</b>	Reprise ponctuelle de revêtement (carrelage, peinture...)	R	X	
	Reprise complète de revêtement (carrelage, peinture...)	GR		X
	Nettoyage des revêtements	EC	X	
<b>Réseaux</b>	Dératisation & désinsectisation	EC	X	
<b>Assainissement (eaux usées et pluviales)</b>	Curage annuel des réseaux	EC		X
	Curages complémentaires des réseaux	GR		X
	Inspection télévisée	GR		X
	Pose de nouveaux réseaux sur décision de la collectivité	GR		X
	Réparation de réseau	GR		X
	Nettoyage préventif par hydro curage des branchements	R	X	
	Grilles, tampons cassés ou absents	R	X	
	Intervention sur branchement	GR		X

<b>Assainissement (eaux usées et pluviales)</b>	Vérification bon fonctionnement pompe de relevage	EC		
	Panne sur pompe	R	X	
	Changement de pompe	GR		X
	Nettoyage annuel des déshuileurs	R	X	
	Nettoyage régulier des fosses de pompage	EC	X	
	Vérification du rejet des effluents des caravanes dans le réseau d'eaux usées	EC	X	
<b>Réseaux d'eau</b>	Réparation sur l'alimentation générale (compteur, branchement...)	GR		X
	Fuite sur les circuits apparents de distribution d'eau de chaque module	R	X	
	Réparation sur circuit enterré de distribution d'eau	GR		X
	Absence de tampon de bouche à clé	R		X
<b>Réseaux secs</b>	Absence de tampon	R		X
<b>Éclairage extérieur</b>	Remplacement de mâts	GR		X
	Remplacement de gamelle	GR		X
	Changement d'ampoule	R	X	
	Horloge, sonde jour/nuit défectueuse	R		X
	Réglage horloge, sonde	EC	X	
	Trappe d'accès défectueuse, dégradée	R		X
	Vérification bon fonctionnement de l'éclairage avec réglage des temps.	EC	X	
<b>Espaces verts</b>	Taille des haies	EC	X	
	Élagage des arbres	R	X	
	Tontes et désherbage	EC	X	
	Arrosage	EC	X	
	Remplacement des sujets plantés	R		X
	Nettoyage régulier	EC	X	
<b>Clôtures</b>	Changement de modèle	GR		X
	Remise en place clôture ouverte	EC	X	
	Remplacement clôture dégradé <10 ml	R	X	
	Remplacement clôture dégradé >10 ml	GR		X

<b>Pré-paiement</b>	Ordinateur, imprimante, modem routeur Défectueux, lecteur carte	GR/R		X
	Cablage télégestion dans local technique défectueux	GR		X
	Maintenance pré paiement	EC	X	
	Carte de prépaiement	R	X	
<b>Voirie</b>	Nid de poule dans enrobé	R		X
	Réfection complète de la chaussée	GR		X
	Affaissement, flash, omiérage	GR		X
<b>Emplacement</b>	Nettoyage, balayage des voiries	R	X	
	Reprise trous dans béton, enrobé par piquet auvent	EC	X	
	Reprise complète béton, enrobé suite à fissures, affaissement...	GR		X
	Ratissage gravier	EC	X	
	Désherbage gravier	EC	X	
<b>Maçonnerie</b>	Recharge de gravier	GR		X
	Nettoyage, balayage des emplacements dès chaque départ.	EC	X	
	Enlèvement Tags, graffitis par haute pression	R	X	
<b>Murs blocs sanitaires, local</b>	Ravalement complet suite à vieillessement du support	GR		X
	Ravalement ponctuel	R		X
<b>Local poubelle</b>	Nettoyage extérieur des blocs par HP	EC	X	
	Agrandissement	GR		X
	Nettoyage containers	EC	X	
	Nettoyage de l'espace containers	EC	X	
<b>Boîtes aux lettres</b>	Remplacement de bacs défectueux dégradés	GR		X
	Remise en état	EC	X	
	Nouvelle boîte aux lettres	R		X
<b>Panneau</b>	Vitre brisée, serrure cassée	EC	X	
	Nouveau panneau suite à dégradations	GR		X